

ARRETE N° 2024-055

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le Maire de la commune de LES PORTES EN RÉ,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU la délibération en date du 26 novembre 2015 fixant le ratio promu/ promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grades ;
Vu l'arrêté n° 2021-045 en date du 29 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	BOUET Alexandre	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2024
2.	LAPLACE Nelly	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/04/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	LESCURE Edwige	Adjoint d'animation	01/04/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	AMELIN Thomas	Adjoint technique	15/04/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie ;
- Transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.
- Transmis au comptable de la collectivité.

Fait à LES PORTES-EN-RÉ, le 28 mars 2024
Le Maire, Alain POCHON



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac, CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affiché le **12 AVR. 2024**